



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 23/03/2018 – Délibération A1 - N°18-016
5-3 Désignation de représentants

**AN 2018
18-016**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 28 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/03/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

21/03/2018

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les dispositions de l'article L1413-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-087 du 19 octobre 2017 portant procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints,

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20180328-DEL18_016-D

Considérant les dispositions de l'article L1413-1 du CGCT imposant dans les communes de plus de 10 000 habitants notamment, la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par le Maire,

Considérant que les membres des commissions sont désignés au scrutin secret en respectant le principe de la représentation proportionnelle sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recourir au scrutin public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1 : DECIDE, à l'unanimité, de procéder** à la désignation des membres devant siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), au scrutin public à la représentation proportionnelle,
- **ARTICLE 2 : CONFIRME à l'unanimité** que 7 conseillers municipaux siégeront à la CCSPL,

Ont été désignés à l'unanimité (33 voix Pour) et installés dans leurs fonctions :

Gilles LECOLE
Bernard GRIGY
Joël DANIEL
Françoise HUENTZ
Claude VANNYMEERSCH
Mohamed ZERKOUN
Philippe GOMMARD

- **ARTICLE 3 : DECIDE, à l'unanimité, de recourir** au scrutin public pour la nomination des deux représentants des associations locales au sein de la CCSPL,

Sont nommés à l'unanimité (33 voix Pour) :

Mme Marie-Jo VOINIER, représentant le Rotary club Aubergenville Seine Mauldre
M. André MARIN, Président de l'UNC.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*


Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 23/03/2018 – Délibération B1 - N°18-017
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2018
18-017**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 28 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/03/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	33

DATE D’AFFICHAGE :

21/03/2018

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif (BP) 2018 du budget principal de la Ville adopté par délibération du Conseil Municipal n°17-110 du 20 décembre 2017,

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com

7.0_DE-078-2178 00291-2018 0328-DEL 18_017-D

Considérant qu'il convient d'apporter au BP 2018 par décision modificative, diverses modifications budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement afin de prendre en compte les éléments non connus lors du vote du budget,

Considérant que cette décision modificative se compose de :

Dépenses de fonctionnement :

- Honoraires : 10 000 € : Géomètre jardins familiaux
- Frais réceptions : 4 000 € : Le montant demandé à l'inscription budgétaire est de 6 000 € et le montant réellement inscrit et voté, 2 000 €
- Autres charges diverses de gestion courante : 5 000 € : Achat de matériel au titre du Plan communal de sauvegarde
- Intérêts réglés à échéance : 12 000 € : Décalage d'une échéance de prêt avant prise en charge par la CU GPS&O

Dépenses d'investissement :

- Emprunt en euros : 47 000 € : Décalage d'une échéance de prêt avant prise en charge par la CU GPS&O
- Installations générales, agencement, aménagement : 250 000 € sur l'opération "Extension Reine Astrid" suite à un décalage entre la réalisation des travaux et la réception de la facture
- Travaux effectués pour compte de tiers : 300 € : Régularisation de travaux de voirie (modification de trottoir) réalisés en 2014 pour un usager,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 21 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** les modifications budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Fonction	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 11 - CHARGES À CARACTÈRES GÉNÉRALES			14 000,00
820	6226	HONORAIRES	10 000,00
021	6257	RÉCEPTIONS	4 000,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			5 000,00
520	65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	5 000,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIÈRES			12 000,00
01	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	12 000,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			-31 000,00
01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-31 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Fonction	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			47 000,00
01	1641	EMPRUNTS EN EUROS	47 000,00
CHAPITRE 21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES			250 000,00
212	2135	INSTALLATIONS GÉNÉRALES,AGENCEMENT,AMENAGE....	250 000,00
CHAPITRE 45 - COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE			300,00
01	4541	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS	300,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			297 300,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Fonction	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-31 000,00
01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-31 000,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			328 300,00
01	1641	EMPRUNTS	328 300,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			297 300,00

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 23/03/2018 – Délibération B2 - N°18-018
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2018
18-018**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 28 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/03/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

21/03/2018

OBJET : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - EXTENSION REINE ASTRID

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que la création ou la modification des AP/CP doit, conformément au Code général des collectivités territoriales, faire l'objet d'un délibération disti

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-2178 00291-2018 0328-DEL 18_018-D

Considérant que la situation de l'AP / CP "Extension Reine Astrid" est la suivante :

INTITULÉ DE L'AP	AP	CP Mandatés	CP 2018	CP 2019	CP >= 2020
EXTENSION REINE ASTRID	2 600 000 €	43 000 €	150 000 €	750 000 €	1 657 000 €

Considérant qu'au moment de l'inscription de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement pour l'exercice 2018, la réalisation de travaux "Extension Reine Astrid" était encore en cours en 2017 et que de ce fait la facturation est intervenue tardivement,

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de modifier les crédits 2018 initialement prévus,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 21 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : MODIFIE** la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de l'autorisation de programme "Extension Reine Astrid" du Budget Principal comme suit :

INTITULÉ DE L'AP	AP	CP Mandatés	CP 2018	CP 2019	CP >= 2020
EXTENSION REINE ASTRID	2 600 000 €	43 000 €	400 000 €	750 000 €	1 407 000 €

- **ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires à cette modification sont inscrits au budget principal 2018 dans le cadre du Budget Primitif,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 23/03/2018 – Délibération C1 - N°18-019
3-2 Aliénations

**AN 2018
18-019**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 28 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/03/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

21/03/2018

**OBJET : ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°53 AUJOURD'HUI
CADASTRÉE AS 492, A LA SOCIETE LINKCITY IDF**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L161-2, L161-10, L161-11 et R161-25,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L161-10-1, R161-25 et R161 -27,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20180328-DEL18_019-D

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu l'arrêté municipal n°17/029 du 23 mars 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural n°53 et le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-049 du 30 juin 2017 ayant constaté la désaffectation du chemin rural n°53, son déclassement et décidé le lancement des procédures d'aliénation dudit chemin,

Vu l'avis des Domaines du 25 août 2018 confirmant l'estimation du prix de cession d'une partie dudit chemin rural à la société LINKCITY IDF à 13.420 €,

Vu le plan de division et la création de la parcelle AS 492 d'une surface arpentée de 220 m² sur la partie précitée du chemin rural n°53, objet de la cession à LINKCITY IDF,

Considérant le rapport d'enquête et les conclusions et avis du Commissaire enquêteur du 15 mai 2017,

Considérant que ce projet de cession relève du seul exercice de la propriété et ne s'inscrit pas dans le cadre d'une opération économique,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 21 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : CONFIRME** la cession de la parcelle AS 492 visée sur le plan de division annexé à la présente, à la société LINKCITY IDF pour un montant de 61 € le m² hors TVA soit un montant de 13 420 € hors TVA,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les décisions relatives à la vente et à signer tout document afférent.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

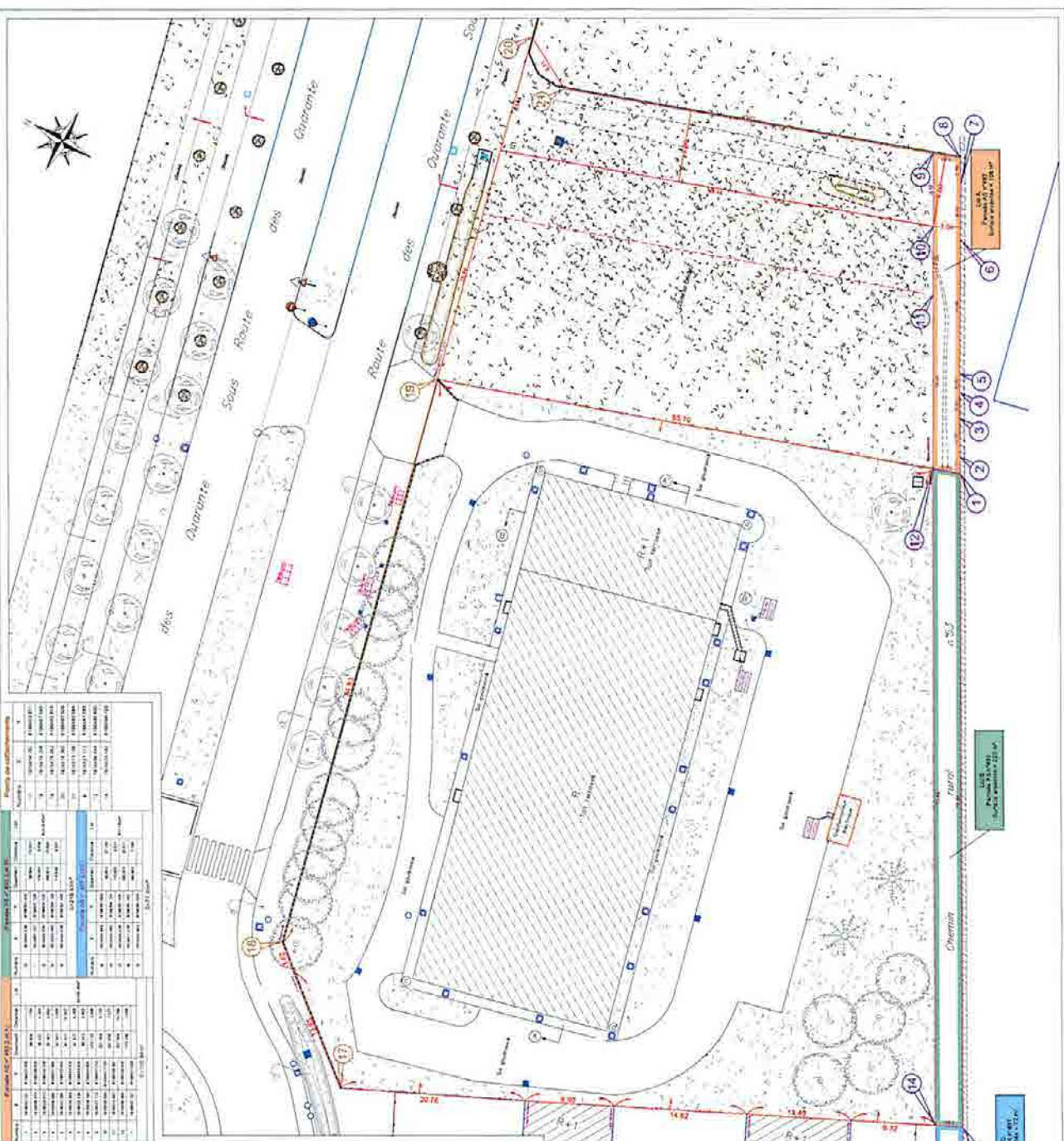


Tableau des superficies

N°	Superficie (m²)	Superficie (a)	Superficie (ca)
1	1000	0,023	0,000
2	1000	0,023	0,000
3	1000	0,023	0,000
4	1000	0,023	0,000
5	1000	0,023	0,000
6	1000	0,023	0,000
7	1000	0,023	0,000
8	1000	0,023	0,000
9	1000	0,023	0,000
10	1000	0,023	0,000
11	1000	0,023	0,000
12	1000	0,023	0,000
13	1000	0,023	0,000
14	1000	0,023	0,000
15	1000	0,023	0,000
16	1000	0,023	0,000
17	1000	0,023	0,000
18	1000	0,023	0,000
19	1000	0,023	0,000
20	1000	0,023	0,000

DEPARTEMENT DES YVELINES

Commune d'AUBERGENVILLE
 Route des Quarante-Sous
 chemin rural n°53

Cession des parcelles
 AS n° 493, 492 et 491
 sur le chemin rural n° 53
 et après le DA n° 1569 E
 numéroté le 20/12/2017

Plan de DIVISION



foncier experts

AGENCE DE BOURGOGNE, CENTRAL, OUEST ET NORD VAIS

100000
 100000
 100000

17300

REÇU EN PREFECTURE
1e 04/04/2018
 Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20180328-DEL18_019-0



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 23/03/2018 – Délibération C2 - N°18-020
5-3 Désignation de représentants

AN 2018
18-020

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 28 mars, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/03/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

21/03/2018

OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-087 du 19 octobre 2017 portant procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-2176 00291-20180328-DEL18_020-D

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, une liste de candidats parmi lesquels il désignera les membres titulaires et suppléants de la Commission communales des impôts directs,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 21 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : Valide la liste suivante :**

TITULAIRES :

1	Monsieur André MARIN
2	Madame Valérie MASSICOT
3	Monsieur François MAHE
4	Monsieur Jean-Michel WATRIN
5	Madame Nathalie SENN
6	Monsieur Robert AVICE
7	Madame Sylvie BONTEMPS
8	Monsieur Joël DANIEL
9	Monsieur Bernard BRESTEAU
10	Monsieur Pierre FREBOURG
11	Madame Laurence DENAND
12	Monsieur Jean-Claude GIRAUD
13	Monsieur Gilbert LAMARRE
14	Monsieur Raymond MARQUETTE
15	Monsieur Didier M'VIE
16	Monsieur Philippe LEBOMIN *

SUPPLÉANTS :

1	Monsieur Roger RODI
2	Madame Annick OLIVIER
3	Madame Claudine LEFEVRE
4	Monsieur Pascal MAUVEE
5	Madame Mauricette GRIGY
6	Monsieur Serge CREMERS
7	Madame Marie-José BREGERON
8	Monsieur Gérard AVAKIANTZ
9	Monsieur Hubert PRIMAS
10	Monsieur Philippe COIFFIER
11	Monsieur Philippe CONVERT
12	Madame Sylvie BIRSTER
13	Monsieur Jean-Louis BONSANS
14	Madame Chantal QUERU
15	Monsieur Maurice CLAUSSE
16	Monsieur Didier BROQUET *

* personnes extérieures à la ville d'Aubergenville

- **ARTICLE 2 : PROPOSE** la liste précitée à Monsieur Directeur Départemental des Finances Publiques pour constituer la Commission communale des impôts directs d'Aubergenville.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 23/03/2018 – Délibération C3 - N°18-021
1-1 Marchés publics

AN 2018
18-021

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 28 mars, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville.

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/03/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

21/03/2018

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 relatifs au marchés publics,

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20180328-DEL18_021-D

Vu le courrier du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France (CIG Grande Couronne) du 8 février 2018 proposant à la Commune de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures sur la période 2019-2022,

Vu la proposition de convention constitutive afférente à ce groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt en termes de simplification administrative et d'économie financière, de rejoindre un groupement de commandes permettant la mise à disposition de plateformes de dématérialisation des procédures à la charge de la Ville,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 21 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : ADHERE** au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, pour la période 2019-2022, pour notamment les prestations principales suivantes :
 - dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
 - ainsi que l'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir la fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne, coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans ladite convention,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer** la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée **ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires** à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 4 : DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



REÇU EN PREFECTURE
Le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2019-2022

Entre les parties représentées par les soussignés,

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France,
représenté par Monsieur Jean-François PEUMERY, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 11 décembre 2017, rendue exécutoire le 14 décembre 2017

désigné ci-après, par les termes « *le CIG* »,

et

Les Collectivités et établissements publics adhérents,

représentés par les personnes désignées dans les documents intitulés « Engagements contractuels de la Collectivité ou de l'établissement public adhérent au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures » (cf. annexe 1 de la présente convention), habilités à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante (cf. annexe 2 de la présente convention),

désignés ci-après, par les termes "*les adhérents*",

Il est constitué un groupement de commandes de collectivités territoriales et d'établissements publics pour la dématérialisation des procédures, désigné ci-après, par les termes « *le groupement* » et régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les dispositions de la présente convention précisent les règles de constitution du groupement, de même que les modalités de fonctionnement de celui-ci.

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 - Objet de la convention

La présente convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a également pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le CIG et les adhérents pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés dont l'objet est précisé à l'article 1.2 de la présente convention ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

1.2 - Objet des marchés visés par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de solutions de dématérialisation assurées à partir du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022. Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations suivantes :

- la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- la dématérialisation de la comptabilité publique ;
- la fourniture d'une solution de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;
- la fourniture de certificats de signatures électroniques par une autorité habilitée ;
- la fourniture de solutions d'archivage électronique ;

ainsi que l'équipement en fournitures et services connexes nécessaires au fonctionnement des prestations de dématérialisation susvisées, à savoir :

- o la fourniture de certificats de signatures électroniques par une autorité habilitée ;
- o la mise en place d'un parapheur électronique ;
- o la fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- o l'archivage électronique, par un tiers-archivage agréé, des actes générés par les solutions de dématérialisation,

1.3 – Règles applicables au groupement

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation des marchés publics dont l'objet est défini à l'article 1.2 du présent document, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par la réglementation relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

Elle expire le 30 juin 2023, où à la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant conjointement décidé d'y mettre fin. Dans ce dernier cas, cette décision devra être validée par les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du groupement et sera formalisée dans un avenant à la présente convention signé par l'ensemble des exécutifs.

3.1 – Désignation d'un coordonnateur du groupement

Identification du coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé 15, rue Boileau, BP 855, 78008 Versailles cedex.

Missions du coordonnateur du groupement

En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

A ce titre, ses obligations sont les suivantes :

- définition des prestations ;
- centralisation des besoins des adhérents ;
- choix de la procédure ;
- élaboration et rédaction de l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises ;
- rédaction et publication des avis d'appels publics à la concurrence ;
- gestion des questions/réponses avec les candidats ;
- réception des candidatures et des offres ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- convocation et organisation de la Commission d'Appel d'Offres ;
- information aux candidats évincés ;
- signature des marchés et accords-cadres par le Président du CIG ;
- transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture ;
- rédaction et publication des avis d'attribution ;
- information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et accords-cadres et l'identité des candidats retenus.

Même si le coordonnateur n'a pas pour mission d'exécuter les marchés et accords-cadres conclus au nom et pour le compte des membres du groupement, il intervient notamment pour les étapes suivantes :

- rôle d'interface entre les adhérents et les prestataires retenus, garantissant l'adéquation entre les prescriptions énoncées dans les marchés susvisés et les prestations réalisées ;
- centralisation des bons de commande annuels des adhérents, et transmission aux titulaires des marchés et accords-cadres ;
- le cas échéant, la gestion de tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation des marchés et accords-cadres et notamment l'acceptation et l'agrément d'éventuels sous-traitants, la rédaction et la notification de certificats administratifs, avenants, marchés complémentaires et reconductions, ainsi que leur transmission aux membres du groupement ;
- le cas échéant, assistance et accompagnement des membres du groupement pour la passation et l'exécution des marchés subséquents consécutifs aux accords-cadres, ou en cas de litige avec un titulaire.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement. Il s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sans délai, toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des marchés susvisés.

Fin de la mission du coordonnateur du groupement

La mission du coordonnateur prend fin à l'expiration de la présente convention (cf. article 2 de la présente convention).

3.2 – Commission d'appel d'offres du groupement

Composition

Le coordonnateur reçoit des adhérents l'autorisation de signer et notifier les marchés et accords-cadres en leur nom (à l'exception des marchés subséquents). La commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement est désignée commission d'appel d'offres du groupement.

Attributions

La commission d'appel d'offres du groupement :

- choisit les offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence ou les documents de consultation ;
- est présidée par le Président de la commission d'appel d'offres du coordonnateur, à savoir le Président du ClG, ou son représentant ;

Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du groupement sont élaborés par le coordonnateur.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement :

- déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire en annexe 1 à la présente convention. Ils adressent au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins, préalablement à leur adhésion au groupement de commandes ;
- inscrivent le montant des prestations qui les concernent dans leur budget et assurent l'exécution technique, financière et comptable du ou des marchés publics dans le respect des clauses des contrats signés par le coordonnateur ou par eux-mêmes ;
- contrôlent les prestations assurées par les prestataires retenus conformément aux dispositions prévues par les marchés susvisés ;
- informent le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution par les prestataires de services de prestations de services prévues par les marchés susvisés ;
- émettent tous les ans les bons de commande relatifs aux prestations retenues dans l'engagement contractuel (cf annexe 1) ;
- concluent et exécutent les marchés subséquents qui leur sont propres ;
- concluent et exécutent les marchés complémentaires qui leur sont propres ;
- règlent les participations financières telles que définies à l'article 5.1 et 5.2. de la présente convention.

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte, et notamment en ce qui concerne l'exécution des marchés et accords-cadres, ou la passation et l'exécution des marchés subséquents aux accords-cadres. Chaque membre est responsable de ses engagements et de ses actes exécutés en son nom propre et pour son propre compte, et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ces obligations ou de la réglementation.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 – Participation financière au fonctionnement du groupement

La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés, ainsi qu'au fonctionnement du groupement. Cette indemnisation est versée sous la forme d'une participation financière forfaitaire versée par les membres du groupement, déterminée de la façon suivante :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 ^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

La participation financière est versée annuellement. Aucune participation n'est exigible avant le 1^{er} janvier 2018 et après le 31 décembre 2022.

Chaque année, le coordonnateur émet un titre de recettes, par adhérent, correspondant à la participation financière due.

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commande. Par exemple, une Ville et le CCAS, ou la caisse des écoles. Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités, et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, les membres du groupement autorisent l'exonération des frais de participation des années ultérieures d'adhésion pour ces structures « satellites ».

5.2 – Exécution financière des marchés de services

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, sont fixés dans les marchés de services ou de fournitures passés pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre est responsable pour ce qui le concerne de l'exécution financière et comptable des marchés publics dans le respect des clauses des contrats signés par eux-mêmes ou par le coordonnateur.

ARTICLE 6 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

6.1 – Adhésion d'adhérents au groupement

Sont membres fondateurs du groupement, l'ensemble des Collectivités et établissements publics signataires de la présente convention avant le lancement des consultations, c'est à dire avant l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet la passation des marchés susvisés.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention et transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

Aucune nouvelle adhésion n'est acceptée après la date de lancement de la consultation, sauf en cas d'erreur matérielle lors de la notification de la convention au coordonnateur.

6.2 – Retrait d'adhérents au groupement

Les adhérents peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur, avant le 30 novembre de l'année précédant celle à compter de laquelle l'adhérent souhaite se retirer du groupement.

Si le retrait intervient au cours d'une année civile, il ne prend effet qu'à l'expiration de l'année civile de réception par le coordonnateur de la délibération ou de la décision ayant pour objet le retrait du groupement de l'adhérent concerné. La participation financière de l'année en cours reste due.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou les décisions des instances autorisées sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

**ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DES COLLECTIVITES OU DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ADHERENTS AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES**

Identification de la Collectivité ou de l'établissement public adhérent :

Dénomination : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

Adresse internet : http://www. _____

Nombre d'habitants (Commune) : _____

Nombre d'agents (Etablissements : CCAS, syndicat, CC, CA, autres...) : _____

Comptable assignataire des paiements : _____

Adresse : _____

Personne compétente pour fournir les renseignements énumérés à l'article 130 du décret n°2016-360
(préciser si autre que l'exécutif de la Collectivité) : _____

Identification du représentant du pouvoir adjudicateur et du référent :

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Nom : _____ Qualité : _____

Engagements contractuels :

Je soussigné(e) autorisé(e) par une
délibération en date du, adressée en Préfecture le, :

- adhère au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour les prestations définies ci-dessous,
- et m'engage à rémunérer le (ou les) Titulaire(s) du (ou des) marché(s) passé(s) pour le compte du groupement de commandes au(x)quel(s) j'ai souscrit par application des prix fixés dans les pièces financières de ce (ou ces) marché(s).

Il est demandé à chaque membre du groupement de cocher les prestations retenues et de compléter les informations nécessaires à l'établissement du cahier des charges :

- Prestations de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;**
- Prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;**
- Prestations de dématérialisation de la comptabilité publique ;**
- Prestations de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;**
- Fourniture de certificats de signature électronique.**

ARTICLE 9 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Font également partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Fiche technique récapitulative des besoins des Collectivités ou des établissements publics adhérents au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures;
- Annexe 2 : Délibérations des membres du groupement.
- Annexe 3 : Liste des membres du groupement.

Signature du Coordonnateur

A Versailles,

Le 8 février 2018

Le Président du CIG,

Jean-François PEUMERY
Maire de Rocquencourt



Signature du membre du groupement

A

Le



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 23/03/2018 – Délibération D1 - N°18-022
7-5 Subventions - Demandes

**AN 2018
18-022**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 28 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/03/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

21/03/2018

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DE LA DOTATION
SOCIALE GLOBALE 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les financements mis en place par le Conseil départemental des Yvelines dans le cadre de la Prévention générale au titre de la dotation sociale globale 2018,

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2018

Application agréée E-legalité.com

70_DE-078-217800291-20180328-DEL 18_022-D

Considérant l'intérêt de la Commune de bénéficier de ces financements pour trois nouvelles actions à savoir :

- Projets Jeunes (Espace jeunes),
- Accueil et animation de proximité (Capsule),
- "Faire du numérique un levier d'insertion pour tous" (Espace Emploi / Formation),

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Politique et action sociales - Jeunesse du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier JAHIER, Adjoint au maire délégué à la Politique et à l'action sociales et à la Jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les demandes de subventions de fonctionnement auprès du Conseil Départemental des Yvelines, au titre de la dotation sociale globale 2018, pour les actions suivantes :
 - Projets Jeunes (Espace jeunes),
 - Accueil et animation de proximité (Capsule),
 - Faire du numérique un levier d'insertion pour tous (Espace Emploi / Formation),
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents afférents à ces demandes.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 23/03/2018 – Délibération D2 - N°18-023-1
7-5 Subventions - Octroi

AN 2018
18-023-1

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 28 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/03/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33
Présents 25

DATE D’AFFICHAGE :

21/03/2018

Votants 33

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE EDUCATIVE DE POISSY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-21780291-20180328-DEL 18_023_1

Vu le courrier en date du 30 octobre 2017 du directeur du CFA Vente et Commerce de l'Association pour la formation et l'insertion professionnelle éducative de Poissy (AFIPE), sollicitant la participation financière de la Commune d'Aubergenville, en faveur de neuf jeunes aubergenvillois inscrits dans son établissement,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir un bon niveau de formation en direction des jeunes, et de faciliter leur insertion professionnelle,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des Affaires scolaires - Enfance du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès CHEVALIER, Conseillère municipale, membre de la commission Affaires scolaires - Enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE D'ACCORDER** au Centre de Formation d'Apprentis AFIPE, une contribution financière à hauteur de 65 € par jeune Aubergenvillois, soit un montant total de 585 € pour l'année scolaire 2017-2018,
- **ARTICLE 2 : DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement sont prévues au Budget Primitif de la commune, Chapitre 922.20,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 23/03/2018 – Délibération D2 - N°18-023-2
7-5 Subventions

**AN 2018
18-023-2**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 28 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/03/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 25

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

21/03/2018

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE DU CHATEAU DE BAILLY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 8 janvier 2018 du chef d'établissement de l'Institut d'Education Motrice du Château de Bailly, sollicitant la participation financière de la Commune d'Aubergenville, en faveur de deux enfants aubergenvillois inscrits dans son établissement,

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2018

Application agréée E.fegalite.com

70_DE-078-217800291-20180328-DEL18_023_2

Considérant la volonté de la Commune de maintenir un bon niveau de formation en direction des jeunes, et de faciliter leur insertion professionnelle,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des Affaires scolaires - Enfance du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès CHEVALIER, Conseillère municipale, membre de la commission Affaires scolaires - Enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (30 voix Pour)

- **ARTICLE 1 : DECIDE D'ACCORDER** à l'Institut d'Education Motrice du Château de Bailly, une contribution financière à hauteur de 800 € par jeune Aubergenvillois soit un montant total de 1 600 € pour l'année scolaire 2017-2018,
- **ARTICLE 2 : DIT** que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement est prévue au Budget Primitif de la commune, Chapitre 922.20,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville



REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

AN 2018
18-023-3

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 28 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/03/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

21/03/2018

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
INTERCONSULAIRE DE L'EUROPE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com

Vu le courrier du 17 janvier 2018 du chef d'établissement du Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure, sollicitant la participation financière de la Commune d'Aubergenville, en faveur de deux jeunes aubergenvillois inscrits dans son établissement,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir un bon niveau de formation en direction des jeunes, et de faciliter leur insertion professionnelle,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des Affaires scolaires - Enfance du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès CHEVALIER, Conseillère municipale, membre de la commission Affaires scolaires - Enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE D'ACCORDER** au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure, une contribution financière de la Commune à hauteur de 60 € par jeune Aubergenvillois soit un montant total de 120 € pour l'année scolaire 2017-2018,
- **ARTICLE 2 : DIT** que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement est prévue au Budget Primitif de la commune, Chapitre 922.20,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 23/03/2018 – Délibération D2 - N°18-023-4
7-5 Subventions - Octroi

**AN 2018
18-023-4**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 28 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/03/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

21/03/2018

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES
YVELINES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-2178 00291-20180328-DEL18_023_4

Vu le courrier du 29 janvier 2018 du chef d'établissement du Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, sollicitant la participation financière de la Commune d'Aubergenville, en faveur de huit jeunes Aubergenvillois inscrits dans son établissement,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir un bon niveau de formation en direction des jeunes, et de faciliter leur insertion professionnelle,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des Affaires scolaires - Enfance du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès CHEVALIER, Conseillère municipale, membre de la commission Affaires scolaires - Enfance,

Après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1 : DECIDE D'ACCORDER** au Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, une contribution financière à hauteur de 45 € par jeune Aubergenvillois soit un montant total de 360 € pour l'année scolaire 2017-2018,
- **ARTICLE 2 : DIT** que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement est prévue au Budget Primitif de la commune, Chapitre 922.20,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 23/03/2018 – Délibération E1 - N°18-024
4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

**AN 2018
18-024**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 28 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SÉNN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/03/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

21/03/2018

OBJET : MISE A JOUR GLOBALE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE** la mise à jour globale du tableau des effectifs pour tenir compte des besoins actuels et à venir de la collectivité comme proposé en annexe de la présente délibération.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com

IV- ANNEXE								IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1 MARS 2018								C1
GRADES ou EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS			EFFECTIFS VACANTS
		TC	TNC	Total	TIT	NT	Total	
Directeur Général des Services	A	1		1	0	1	1	0
Directeur général Adjoint	A	2		2	2	0	2	0
Directeur des Services Techniques	A	1		1	1		1	0
Collaborateur de Cabinet	A		1	1		1	1	0
TOTAL DG/DG/ADST/DIR CAB		4	1	5	3	2	5	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)								
Attaché Principal Hors classe	A	2	0	2	0	0	0	2
Attaché Principal	A	3		3	2	1	3	0
Attaché Territorial	A	10		10	3	4	7	3
Rédacteur principal 1ère classe	B	4		4	2	1	3	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3		3	2		2	1
Rédacteur	B	9		9	6	3	9	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère Clas	C	3		3	3		3	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Clas.	C	24		24	23	0	23	1
Adjoint administratif	C	17		17	8	5	13	4
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE (1)		75	0	75	49	14	63	12
FILIERE TECHNIQUE (2)								
Ingénieur principal	A	1		1	0	0	0	1
Ingénieur	A	2		2	1		1	1
Technicien principal 1° classe	B	3		3	2		2	1
Technicien principal 2° classe	B	2		2	2		2	0
Technicien	B	4		4	2	1	3	1
Agent de Maîtrise Principal	C	6		6	5		5	1
Agent de Maîtrise	C	7		7	5	1	6	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7		7	6		6	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	21	1	22	15	3	18	4
Adjoint technique	C	41	4	45	33	5	38	7
TOTAL FILIERE TECHNIQUE (2)		94	5	99	71	10	81	18
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE (3)								
Éducateur de Jeunes Enfants Chef	B	0	0	0	0	0	0	0
Éducateur de Jeunes Enfants Principal	B	1	0	1	1	0	1	0
Éducateur de Jeunes Enfants	B	2	0	2	1	0	1	1
Moniteur Educateur	B	0	0	0	0	0	0	0
Agent Social principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent Social principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent Social de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent Social	C	0	1	1	1	0	1	0
ATSEM principale de 1ère classe	C	2	0	2		0	0	2
ATSEM principale 2ème classe	C	16	0	16	9	7	16	0
TOTALSANTAIRE ET SOCIALE (3)		21	1	22	12	7	19	3
SECTEUR MEDICO-SOCIALE (4)								
Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé	A			0			0	0
Puéricultrice Cadre de Santé	A			0			0	0
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	1		1	1		1	0
Puéricultrice de Classe Normale	A			0			0	0
Cadre Territorial de Santé	A			0			0	0
Infirmière de Classe Supérieure	B			0			0	0
Infirmière soins généraux hors classe	A			0			0	0
Infirmière soins généraux Classe Normale	B			0			0	0
Auxiliaire de Puériculture Ppal de 1ère clas	C	3		3	2		2	1
Auxiliaire de Puériculture Ppal de 2ème clas	C	9		9	7	1	8	1
Auxiliaire de Soins Principale de 1ère classe	C			0			0	0
Auxiliaire de Soins Principale de 2ème classe	C			0			0	0
Auxilaire de Soins de 1ère classe	C			0			0	0
TOTAL MEDICO-SOCIALE (4)		13		13	10	1	11	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE (5)								
Chef de Sec de Police Municipale de Cl Norm.	B			0	0		0	0
Chef de Police Municipal	C	1		1	1		1	0
Brigadier Chef Principal	C	1		1	1		1	0
Brigadier Gardien	C	14		14	9		9	5
TOTAL FILIERE PM (5)		16	0	16	11	0	11	5
FILIERE ANIMATION (6)								
Animateur Principal de 1° classe	B	1		1	1		1	0
Animateur Principal de 2° classe	B	2		2	2		2	0
Animateur	B	5		5	4		4	1

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com

IV- ANNEXE								IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1 MARS 2018								C1
GRADES ou EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS			EFFECTIFS VACANTS
		TC	TNC	Total	TIT	NT	Total	Total
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	4		4	4		4	0
Adjoint d'Animation	C	15		15	6	5	11	4
TOTAL FILIERE ANIMATION (6)		27	0	27	17	5	22	5
FILIERE CULTURELLE (7)								
Directeur d'établissement d'ens artistique	A	1	0	1	1	0	1	0
Professeur d'enseig artistique hors classe	A	1	0	1	1	0	1	
Professeur d'enseig artistique classe normale	A	0	3	3	2	1	3	0
Assistant d'enseignement artistique princ 1e C	B	13	2	15	9	2	11	4
Assistant d'enseignement artistique princ 2e C	B	1	7	8	3	5	8	0
Assistant d'enseignement artistique	B	1	2	3	1	2	3	0
Professeur de musique (?)	C	2		2	1		1	1
<i>Sous filière artistique</i>		19	14	33	18	10	28	
Bibliothécaire territoriale	A	1	0	1	1	0	1	0
	B							0
Adjoint territorial du patrimoine princ 2èm C	C	2	0	2	2	0	2	0
<i>Sous filière bibliothèque</i>		3	0	3	3	0	3	
TOTAL FILIERE CULTURELLE (7)		22	14	36	21	10	31	3
		TC	TNC	Total	STATUT	NT	Total	Total
TOTAL 1+2+3+4+5+6+7		268	20	288	191	47	238	50
TOTAL DG/DGADST/DIR CAB		4	1	5	3	2	5	0
TOTAL AGENTS BESOINS SPECIFIQUES (cf annexe bis)							186	
TOTAL GLOBAL								429

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com

IV- ANNEXE bis			IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/03/2018			C1
Agents non titulaires	EFFECTIF budgétaire	CONTRAT	
	Total	FONDEMENT DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT
Assistante Maternelle à Domicile	18	Code du travail et code de l'action sociale et de la famille	CDI
Infographiste	1	3.4 et 8	CDI
Coordonnateur CLSPD	1	3.4 et 8	CDI
Responsable cinéma	2	3.2	CDI
Journaliste Pigiste	1	3.3	CDD
Apprentis	8	Code du travail	CDD
"Jobs été"	20	3.2	CDD
Intervenants (agents de distribution horaires)	31	3.1 OU 3.2	CDD
Encadrement temps restauration (horaires)	17	3.1 OU 3.2	CDD
Médecin de crèche (horaire)	1	3.3	CDD
Psychologue (horaire)	1	3.3	CDD
Animateurs périscolaires	23	3.1 ou 3.2	CDD
Agents Interventions spécifiques (crèche/école)	6	3.1 ou 3.2	CDD
intervenants CLAS et études surveillées	9	3.1 ou 3.2	CDD
Intervenants extérieurs	3	3.1 ou 3.2	CDD
Educateur /Intervenant APS EMS (horaires)	4	3.1 ou 3.2	CDD
Personnel enseignant (étude surveillées et surveil	40	Activités accessoires	
TOTAL EMPLOI NON TITULAIRES SELON BESOINS SPECIFIQUES	186		

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 23/03/2018 – Délibération E2 - N°18-025
4-5 Régime indemnitaire

**AN 2018
18-025**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 28 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/03/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

21/03/2018

OBJET : INDEMNISATION DES INTERVENANTS "JURYS DE CONCOURS" A LA MAISON DES ARTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 00291-20180328-DEL18_025-D

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE UNIQUE : FIXE** le taux horaire des intervenants "Jurys de concours" à la Maison des Arts comme suit :
 - 92.23 € brut par intervention pour un intervenant non titulaire d'une autre collectivité
 - 82.50 € brut par intervention pour un intervenant titulaire de la fonction publique.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 23/03/2018 – Délibération E3 - N°18-026
4-5 Régime indemnitaire

AN 2018
18-026

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 28 mars, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/03/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

21/03/2018

OBJET : INDEMNITÉ D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20180328-DEL18_026-D

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136,

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié concernant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré et de l'enseignement technique, par les professeurs des écoles normales primaires et par les professeurs et les maîtres d'éducation physique et sportive,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE DE MAINTENIR** les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement selon les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la mise en oeuvre du décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pour les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

CADRES D'EMPLOI	TARIFS AU 01/01/2018 (euros)
Professeur d'enseignement artistique hors classe :	49,30
Professeur d'enseignement classe normale :	44,81
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	33,08
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	30,07
Assistant d'enseignement artistique	28,58

- **ARTICLE 2 : PRECISE** que l'ensemble de ces dispositions est applicable aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2018
Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 23/03/2018 – Délibération F1 - N°18-027
2-2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**AN 2018
18-027**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 28 mars, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/03/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

21/03/2018

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - MODIFICATION D'UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF SITUÉ AU 3 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC EN MAISON MÉDICALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-217800291-20180328-DEL 18_027-D

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8 et D. 111-19-34,

Considérant les actions à mener pour pérenniser les soins de proximité sur la commune,

Considérant le projet de modification du bâtiment administratif du 3 avenue de la Division Leclerc en maison médicale,

Considérant la nécessité pour le Maire de recevoir l'autorisation du Conseil Municipal préalablement au dépôt d'une autorisation de modifier un établissement recevant du public,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux - Transports du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de M. Gilles LECOLE, Adjoint au maire délégué aux Travaux et aux Transports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité,**
 - o à déposer pour la commune d'Aubergenville, une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public, le bâtiment administratif situé au 3 avenue de la Division Leclerc, en une maison médicale,
 - o et à signer toutes les pièces afférentes à ladite demande.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2018

Application agréée e-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 23/03/2018 – Délibération F2 - N°18-028
2-2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**AN 2018
18-028**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 28 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/03/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	33

DATE D’AFFICHAGE :

21/03/2018

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE
DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DU
LOCAL GARDIEN AU CIMETIÈRE SITUÉ RUE DE L'EGALITÉ**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421 et suivants,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20180328-DEL18_028-D

Considérant le projet de modification de la façade du local gardien situé au centre du cimetière rue de l'Egalité,

Considérant que l'obligation d'une déclaration préalable aux travaux pour la modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment s'impose aux collectivités territoriales comme aux personnes physiques,

Considérant que le Maire ne peut solliciter au nom de la Commune la demande susvisée, constituant un acte de disposition et non de simple administration, sans y avoir été expressément autorisé par le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux - Transports du 15 mars 2018.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gilles LECOLE, Adjoint au maire délégué aux Travaux et aux Transports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité,**
 - **à déposer** pour la commune d'Aubergenville une déclaration préalable pour la modification de la façade du local gardien situé au cimetière rue de l'Egalité,
 - **et à signer** tous les documents nécessaires.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 23/03/2018 – Délibération F3 - N°18-029
2-2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**AN 2018
18-029**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 28 mars, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/03/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 25

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

21/03/2018

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 421 et suivants,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 00291-20180328-DEL18_029-D

Considérant la volonté de la Commune de réduire les dépenses énergétiques et d'améliorer les conditions de travail des utilisateurs du groupe scolaire Louis Pergaud situé 1 rue Jules Ferry à Aubergenville

Considérant qu'il est envisagé, pour répondre à cet objectif, de remplacer les menuiseries extérieures du groupe scolaire,

Considérant que l'obligation d'une déclaration préalable aux travaux pour la modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment s'impose aux collectivités territoriales comme aux personnes physiques ,

Considérant que le Maire ne peut solliciter au nom de la Commune la demande susvisée, constituant un acte de disposition et non de simple administration, sans y avoir été expressément autorisé par le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux - Transports du 15 mars 2018.



Après avoir entendu l'exposé de M. Gilles LECOLE, Adjoint au maire délégué aux Travaux et aux Transports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité,**
 - **à déposer** pour la commune d'Aubergenville une déclaration préalable pour le changement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Louis Pergaud,
 - **et à signer** tous les documents nécessaires.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2018

Application agréée E.legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 23/03/2018 – Délibération F4 - N°18-030
1-1 Marchés publics

**AN 2018
18-030**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 28 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Armène ISIDORE, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Denise AMBLARD
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/03/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

21/03/2018

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la directive européenne n°2009/73/ce du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 00291-20180328-DEL18_030-D

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la loi de consommation du 18 mars 2014,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel approuvé par le Syndicat d'Energie des Yvelines le 17 mars 2016,

Considérant la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Energie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité d'Aubergenville a des besoins en matière d'achat de gaz pour les bâtiments communaux,

Considérant l'intérêt de la collectivité d'Aubergenville d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour ses propres besoins,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux - Transports du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de M. Gilles LECOLE, Adjoint au maire délégué aux Travaux et aux Transports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer** au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78)
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le SEY 78,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 4 : APPROUVE** la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et l'imputation de ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- **ARTICLE 5 : DONNE MANDAT** au Président du Syndicat d'Energie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords cadre dont la collectivité d'Aubergenville sera partie prenante,
- **ARTICLE 6 : DECIDE :**
 - **de s'engager à exécuter**, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquent dont la collectivité d'Aubergenville est partie prenante,
 - **et de régler** les sommes dues au titre du marché.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



*Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville*

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2018

Application agréée E-legalité.com

ACTE CONSTITUTIF

du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel

Approuvé par le Comité syndical du Syndicat d'Énergie des Yvelines, le 17 mars 2016

Préambule :

Face à l'ouverture à la concurrence et à la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par la Loi Consommation du 17 mars 2014, le Syndicat d'Énergie de Yvelines (SEY) a lancé son premier appel d'offre d'achat de gaz naturel.

Pour ce premier appel d'offres 62 membres (communes ou EPCI représentant un volume d'achat de 95.5 GWh) ont fait confiance au SEY et ont ainsi obtenu des gains financiers significatifs.

Ce premier marché a débuté le 1^{er} janvier 2015 et prendra fin le 31 décembre 2016, c'est pourquoi afin d'assurer la continuité de fourniture, le SEY relance un nouveau groupement de commandes d'achat de Gaz naturel.

En adhérant à ce nouveau groupement de commandes les acheteurs de gaz soumis au Code des marchés publics bénéficient des meilleurs prix du marché grâce à la mutualisation qui a principalement pour effet d'optimiser la mise en concurrence.

Les membres du groupement disposent de l'expérience du SEY en tant que coordonnateur. Ils bénéficient également de l'expertise du SEY pour sécuriser techniquement et juridiquement des procédures d'achat complexes et ils maîtrisent leur consommation et leur dépense d'énergie puisque chaque membre conserve la gestion et le paiement de ses contrats.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après désigné « le groupement ») sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1^o du Code des marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement a pour objet, la passation des marchés de fourniture et d'acheminement de gaz et des services associés.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2. Nature des besoins visés par le présent Acte Constitutif

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins propres de ses membres.

ARTICLE 3. Membres du groupement

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes publiques, mentionnées à l'article 8 du Code des marchés publics, situées en Ile-de-France.

ARTICLE 4. Adhésion et retrait des membres

L'adhésion des membres est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante dans les conditions prévues par la législation en vigueur. La délibération d'adhésion doit être notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Cependant, le nouveau membre ne pourra prendre part à aucun marché ou accord-cadre en cours d'exécution au moment de son adhésion.

Le présent groupement de commandes est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer. Le retrait du membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur du groupement. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

ARTICLE 5. Obligation des membres

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution et/ou de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et accords-cadres. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement. ;
- D'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres qui le concerne ;
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 ci-après.

ARTICLE 6. Désignation et mission du coordonnateur

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (ci-après « le coordonnateur ») est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Le coordonnateur est chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

Le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- d'informer les membres sur la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de coordonner la reconduction des marchés ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

ARTICLE 7. Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

ARTICLE 8. Frais de fonctionnement

Les missions du coordonnateur sont exclusives de toutes rémunérations.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement par une participation financière versée chaque année par les membres du groupement à compter de 2017. Cette indemnisation versée par un membre est due dès l'instant où il devient partie au marché passé par le coordonnateur. A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recettes pour chacun des membres. Le montant de la participation financière des membres est établi après chaque notification de marché portant sur l'achat d'énergie lancé par le coordonnateur.

Calcul des cotisations :

La participation financière (P) relève d'une formule de calcul s'appuyant sur la Consommation Annuelle de Référence (CAR) plafonnée en fonction de la strate de population de la collectivité membre.

$$P = 0,5 \times \text{CAR (en MWh) Euros}$$

Plafond des participations :

La participation P est plafonnée selon les strates de population des communes et des EPCI suivantes :

- Si la population est < à 2000 alors P = 200 € maximum
- Si la Population est > à 2000 <= à 5000, alors P = 700 € maximum
- Si la population est > 5000 <= à 10 000, alors P = 1000 € maximum
- Si la population est > à 10 000 et <= 20 000 alors P = 1 500 € maximum
- Si la population est > à 20 000 <= à 30 000 alors P = 2 000 € maximum
- Si la population est > 30 000 <= à 50 000 alors P= 2 500 € maximum
- Si la population > 50 000 alors P = 2 800 € maximum

Pour l'ensemble des membres, le montant de la participation est révisé chaque année selon la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times (0.15 + 0.85 \times \text{Ing} / \text{Ing}_0)$$

Avec,

P_n, la participation financière à l'année n,

P₀ la participation financière initiale de l'année 0,

Ing, la valeur de l'index « ingénierie » publié au Journal Officiel du mois de septembre de l'année précédant l'année de versement de la participation financière

Ing₀ la valeur de l'index « ingénierie » publié au Journal Officiel du mois de septembre de l'année 0

ARTICLE 9. Modification du présent Acte Constitutif

Les éventuelles modifications du présent Acte Constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.